

**DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT OU D'AIDE -SOIGNANTE**

**CERTIFICATEUR**

Ministère de la santé

Arrêté du 10 juin 2021 relatif au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

*RNCP : 35830*

*Niveau IV*

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci conformément aux articles R. 4311-3 à 4311- 5 du Code de la santé publique.

L'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'aide-soignant accompagne la personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs.

Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

**OBJECTIFS**

La préparation du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, vous permettra d'acquérir les **connaissances et les compétences requises pour organiser et réaliser les différentes activités attendues** d'un professionnel.

A l'issue de votre formation, vous serez capable de :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale et dans le respect de son projet de vie
- Collaborer au projet de soins personnalisé
- Contribuer au raisonnement clinique interprofessionnel et à la prévention des risques.

La formation vise l'acquisition de compétences professionnelles pour répondre aux besoins de santé de la population.

### RÉFÉRENTIEL DE FORMATION

Organiser en 5 blocs de compétences répartis en 10 Modules de formation pour la formation en cursus complet.

Auxquels s'ajoutent un accompagnement pédagogique individualisé (API) de 35h, des travaux personnels guidés (TPG) de 35h et un suivi pédagogique individualisé (SPI) de 7h.

#### Durée 44 semaines soit 1540 heures

Pour les élèves titulaires des titres ou diplômes suivants : DEAP/ARM/DEA/SAPAT/ASSP/DEAES/AVF ... et selon l'année d'obtention du diplôme; les élèves peuvent bénéficier des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains modules. Au vu de la spécificité de chacun des parcours, nous vous proposons de contacter le secrétariat au : 02.41.49.68.89.

Les cours sont assurés par les membres de l'équipe pédagogique et des intervenants extérieurs (professionnels de santé, diététiciens, kinésithérapeutes, psychologue, usagers...).

Durant la formation, les élèves bénéficient de 3 semaines de congés : 2 semaines à Noël – 1 semaine à Pâques

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement théorique et clinique est organisé sur la base de 35 heures par semaine.

L'enseignement comprend 5 blocs de compétence, dispensés sous forme de cours magistraux, en présentiel ou à distance, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissage pratique.

### Il existe différents cursus :

- **Cursus complet** : pour les personnes avec ou sans diplôme ne bénéficiant pas d'équivalence.
- **Cursus court : Equivalence de compétences et allègement de formation**

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier
- Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Le parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans [l'annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021](#).

### FORMATION THÉORIQUE

La formation théorique en cursus complet se décline en 5 blocs de compétences répartis en 10 modules de formation

- BLOC 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
  - Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale soit 147h
  - Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque soit 21h
- BLOC 2 : Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
  - Module 3 : Évaluation de l'état clinique d'une personne soit 77h
  - Module 4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement soit 182h
  - Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée soit 35h
- BLOC 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
  - Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage soit 70h
  - Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs soit 21h
- BLOC 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
  - Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés soit 35h
- BLOC 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques
  - Module 9 : Traitement des informations soit 35h
  - Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, traitement des informations, qualité et gestion des risques soit 70h

L'enseignement dispensé vise à l'acquisition des connaissances nécessaires et indispensables à l'exercice professionnel.

Les enseignements sont assurés par les formateurs permanents de l'institut et des intervenants extérieurs.

### L'ÉVALUATION DES MODULES

Différentes modalités d'évaluation :

- Épreuves écrites ou orales, individuelles ou collectives
- Mises en situation.

### FORMATION CLINIQUE

Les stages constituent au sein de la formation un temps d'apprentissage privilégié d'une pratique professionnelle par la possibilité qu'ils offrent de dispenser des soins.

Les stages facilitent l'acquisition des compétences.

Il y a 4 stages obligatoires : 3 stages de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines (à raison de 35h/semaine) pour les élèves en parcours complets.

Les 3 stages de 5 semaines doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :

- Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigue
- Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé

Le stage de 7 semaines est une période intégrative en milieu professionnel, en fin de formation, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées. (Art. 4. de l'arrêté du 10 juin 2021)

Les périodes de stage doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :

- Mission 1 : Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
- Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

### MODALITÉS DE CHOIX ET D'ORGANISATION

Le référent pédagogique construit en lien avec le formateur coordinateur de stage un parcours de stage personnalisé en tenant compte des obligations réglementaires, concernant le type de stage, des acquisitions de compétences et du projet professionnel de l'étudiant.

### MODALITÉS D'ÉVALUATION :

A l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel, sur la base d'un échange avec l'élève, le tuteur de stage évalue les compétences acquises. Cette évaluation s'appuie sur :

- **Les activités réalisées par l'apprenant**
- **Les échanges avec les professionnels de proximité sur les activités réalisés par l'apprenant**
- **L'observation des activités réalisées par l'apprenant**
- **La description des situations par l'apprenant**
- **L'échange avec l'apprenant sur les situations rencontrées**
- **L'auto-évaluation réalisée par l'apprenant**

### L'approche pédagogique

Un accompagnement pédagogique personnalisé de l'étudiant est mis en place tant dans le milieu professionnel par le tuteur de stage, qu'à l'institut de formation par le cadre formateur référent de suivi pédagogique.

Des échanges formels et informels visent à guider l'étudiant tout au long de son parcours. Un outil de suivi, le «portfolio», retrace l'ensemble des acquisitions pratiques réalisées au cours de la formation.

Des échanges entre les élèves de différentes filières sont institués, afin de promouvoir le travail en interprofessionnalité.

Des outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages pratiques et gestuels.

#### DIPLÔME

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est réalisée tout au long de la formation.

Le jury du diplôme d'état d'aide-soignant se prononce au vu de l'ensemble des résultats de l'élève.

Pour être déclaré reçu au diplôme d'état, l'élève doit avoir validé les blocs de compétences nécessaires à l'exercice de la profession d'aide-soignant.

### PRÉREQUIS et CONDITIONS D'ACCES

La formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant (en cursus complet) **est accessible, sans condition de diplôme.**

Les candidats doivent être âgés de **dix-sept ans au moins** à la date d'entrée en formation.

L'arrêté du 12 avril 2021 précise quels sont les candidats éligibles à la sélection effectuée par un jury, sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat.

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service respectant les critères identifiés à l'article 11 de l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture).

Le calendrier des sélections est fixé par l'ARS. La période d'inscription a généralement lieu chaque année au printemps et ponctuellement à l'automne. Toutes les informations sont actualisées sur notre site internet : <https://www.ch-cholet.fr/>.

### SECTEUR(S) D'ACTIVITE ET/OU TYPE(S) D'EMPLOI

**Les aides-soignants peuvent exercer au sein de structures différentes :**

- **En structures de soins à domicile auprès de personnes âgées ;**
- **En structures hospitalières :**
  - en soins généraux ;
  - en santé mentale.
- **En structures extra- hospitalières : hébergement d'accueil pour personnes âgées ou handicapées.**

#### **Passerelle et suite de parcours de formation**

L'aide-soignant peut se spécialiser et devenir assistant de soins en gérontologie (ASG), agent de chambre mortuaire, agent de stérilisation, etc.

Possibilité d'accéder aux formations d'ambulancier, d'auxiliaire de puériculture, d'accompagnement éducatif et social avec dispenses de certains modules (cursus partiel).

S'il est bachelier ou s'il a plus de 3 ans d'exercice, un aide-soignant peut préparer le diplôme d'état d'infirmier.

## Informations utiles

### Tarif et Financement de la formation

- **La sélection** : La Région des Pays de la Loire vous soutient dans votre démarche et a décidé de prendre à sa charge, pour la rentrée de septembre 2021 et janvier 2022, les frais de sélection à l'entrée en formation.
- **Tarif de la formation** :

La formation aide-soignante est financée par le Conseil Régional des Pays de la Loire (selon critères : nous contacter)

**Cursus classique complet** : 8 161 € en 2021, le coût étant généralement pris en charge selon certains critères par la Région Pays de la Loire, par l'employeur, ou via votre CPF.

**Cursus classique partiel** : de 2 843 € à 7 426.00 € selon le nombre de modules à valider, le coût peut être pris en charge selon certains critères par le Conseil Régional, par l'employeur, ou via votre CPF.

#### Lien référentiel :

- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

#### Contact informations

- Madame Karine FRAPPIER (administratif) :  
02.41.49.68.89

#### Référent handicap :

- Madame Estelle ROUX (pédagogie) :
- Madame Karine FRAPPIER (administratif) :  
02.41.49.68.89

### Notre Valeur Ajoutée :

*"Une offre de stage variée, une diversification des méthodes pédagogiques (outils numériques et simulation), des locaux neufs et aménagés à la pointe de la technologie et un accompagnement personnalisé des élèves vers la réussite."*